

Demande de référendum contre l'augmentation de la contribution immobilière

En 2007, la cote d'alerte de l'endettement communal étant presque atteinte, la taxe immobilière a été augmentée de 1.5 à 2.5% pour parer à une hausse d'impôt obligatoire. Suite à une décision en novembre 2013 du Conseil d'Etat fribourgeois, les propriétaires ont vu les valeurs locative (+ 10%) et fiscale de leur immeuble renchérir. Cette adaptation a eu pour conséquence une charge d'impôts supplémentaires pour les propriétaires, que ce soit au niveau communal, cantonal et fédéral. Dans le cadre du budget 2017 et au motif particulier de « mesure d'anticipation destinée à amortir le futur choc qui résultera de l'introduction de la réforme fiscale RIE III », le Conseil communal a décidé de proposer à nouveau une hausse de la contribution immobilière et ce jusqu'à son maximum légal, soit 3%. Ainsi, plutôt que d'envisager un véritable programme d'économies, première des solutions pour affronter le défi de la nouvelle fiscalité des entreprises, le Conseil communal a choisi de mettre à nouveau à contribution une seule catégorie de contribuables de Villars-sur-Glâne. Le 12 février 2017, le peuple a refusé la RIE III, rendant ainsi caduque la mesure d'anticipation du Conseil communal. Il sied d'ajouter que les finances communales ne sont pas dans une situation critique et qu'avant d'envisager toute hausse de contributions et d'impôts, il est important d'entamer dès maintenant une analyse en profondeur du fonctionnement du ménage communal. En conclusion, même si l'argent issu de cette hausse devait être crédité dans une réserve, il ne saurait être question que, dans l'attente de la mise en place d'une future RIE III bis, l'argent ainsi récolté serve à diminuer la charge de la péréquation financière ou à améliorer le bénéfice communal.

Ainsi, en vertu de l'article 50 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 et conformément à l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) ainsi qu'aux articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), suite à la décision prise par le Conseil général de Villars-sur-Glâne le 9 février 2017 publiée dans la Feuille officielle du 17 février 2017, les signataires de ce référendum demandent que :

l'augmentation de la contribution immobilière de 2,5 % à 3 % dès le 1^{er} avril 2017 soit soumise au peuple.

Début de la récolte des signatures relatif au référendum : **17 février 2017**
Expiration du délai de la récolte de signatures : **20 mars 2017**

Seules les personnes ayant l'exercice des droits politiques dans la commune de Villars-sur-Glâne sont autorisées à apposer leur signature sur cette liste. La personne qui soutient une initiative ou une demande de referendum doit la signer personnellement et la remplir à la main (art. 105 LEDP). Toute personne qui appose une signature autre que la sienne est punissable (art. 282 du code pénal suisse). Ne peuvent être recueillies sur cette liste que les signatures de citoyen-ne-s ayant leur domicile dans la commune indiquée (art. 106 al. 4 LEDP). L'inobservation de ces formalités entraîne la nullité des signatures.

Veillez renvoyer cette liste entièrement ou partiellement remplie jusqu'au 13 mars 2017, au PLR, M. Kurt de Pauw, Rte de Payerne 11, 1752 Villars-sur-Glâne
Pour commander d'autres feuilles par email: plr-vsg@bluewin.ch

| | Nom | Prénom | Date de naissance (Jour, mois, année) | Adresse du domicile (rue, numéro) | Signature | Contrôle (laisser blanc) |
|-----|-----|--------|--|--------------------------------------|-----------|-----------------------------|
| 1. | | | | 1752 Villars-sur-Glâne | | |
| 2. | | | | 1752 Villars-sur-Glâne | | |
| 3. | | | | 1752 Villars-sur-Glâne | | |
| 4. | | | | 1752 Villars-sur-Glâne | | |
| 5. | | | | 1752 Villars-sur-Glâne | | |
| 6. | | | | 1752 Villars-sur-Glâne | | |
| 7. | | | | 1752 Villars-sur-Glâne | | |
| 8. | | | | 1752 Villars-sur-Glâne | | |
| 9. | | | | 1752 Villars-sur-Glâne | | |
| 10. | | | | 1752 Villars-sur-Glâne | | |